



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture

Service de la santé publique

Office du médecin cantonal

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur

Dienststelle für Gesundheitswesen

Kantonsarztamt

**CANTON DU VALAIS**

**KANTON WALLIS**

Le résultat de la visite est rendu public et transmis à l'EMS.

Le résultat de la visite est rendu public et transmis à l'EMS.

Le résultat de la visite est rendu public et transmis à l'EMS.

Le résultat de la visite est rendu public et transmis à l'EMS.

## **Directives du Service de la santé publique concernant les visites des établissements médico-sociaux (EMS)**

### **1. INTRODUCTION**

La surveillance des institutions sanitaires est ancrée dans la loi sur la santé.

**ART. 85 :** *Le département et le Service de la santé publique sont habilités à inspecter en tout temps les institutions sanitaires afin de s'assurer que les conditions requises pour leur autorisation sont respectées. À cette fin, ils peuvent faire appel à des experts ou à des organismes et institutions publics ou privés.*

### **2. GENERALITES**

Les établissements sont visités en principe tous les quatre ans.

Les visites sont en général non annoncées.

Elles durent en moyenne une journée. La durée peut varier selon la taille de l'institution. Les visites peuvent être effectuées à toute heure, de jour comme de nuit.

Elles sont réalisées au minimum par deux infirmiers,ères.

Les visites se basent sur le document « Explicatif des critères d'évaluation des visites dans les EMS » (annexe) composé de sept normes qui correspondent aux standards de qualité et de sécurité des résidents ainsi qu'aux bases légales en vigueur. Chacune de ces normes comprend des critères qui précisent celle-ci. Les dix-sept critères peuvent être évalués comme étant atteints (en vert), partiellement atteints (en orange) ou non atteints (en rouge).

Le résultat de la visite est habituellement restitué sous forme de feed-back le jour même aux responsables de l'institution ainsi que, dans la mesure du possible, au personnel présent.

Un rapport provisoire est ensuite établi dans les jours qui suivent l'inspection et transmis à l'institution pour prise de position. Celle-ci dispose de 15 jours pour prendre position sur le rapport.

Le rapport définitif de visite, ainsi que la prise de position de l'EMS, sont transmis à la Direction de l'EMS, au Responsable des soins de l'EMS, au Médecin répondant de l'EMS, ainsi qu'au Président de l'EMS.

En fonction du résultat, le suivi par le Service de la santé publique (SSP) se fait de la manière suivante :

#### **a) Les établissements qui correspondent largement au standard cantonal ont :**

- Treize critères atteints et plus ;
- Aucun critère non atteint.

Ces établissements reçoivent le rapport de visite. Il leur incombe d'effectuer les adaptations nécessaires.

**b) Les établissements qui correspondent au standard cantonal ont :**

- Entre dix et treize critères atteints ;
- Au maximum deux critères non atteints ;
- Les critères concernant la dotation et les mesures de privation de la liberté de mouvement sont atteints ou partiellement atteints.

Ces institutions reçoivent un rapport de visite. Il leur incombe d'effectuer les adaptations nécessaires. Toutefois, dans des cas particuliers, le SSP peut leur demander d'établir un plan d'action.

**c) Les établissements qui se situent en dessous du standard cantonal sont ceux qui ont :**

- Moins de dix critères atteints ou
- Plus deux critères non atteints.

Ces institutions reçoivent un rapport de visite. Elles ont 15 jours dès réception du rapport définitif pour analyser leur pratique et transmettre au SSP un plan d'action pour la mise en œuvre des adaptations nécessaires. Celui-ci devra l'approuver. Un suivi régulier des adaptations sera ensuite instauré entre l'institution et le SSP. Une visite de contrôle s'effectuera dans l'année suivant la première visite. Selon la gravité de la situation, le SSP peut effectuer un suivi particulier de l'institution. Il peut également prendre des mesures proportionnées à la gravité de la situation (suspension des admissions, demande de restitution des contributions résiduelles, dénonciation au bureau des plaintes, etc.).

  
Eric Masserey

Médecin cantonal

  
Sophie Berclaz Hendrickx  
Infirmière responsable

Sion, octobre 2024